

1.10. Additifs alimentaires biologiquement actifs

1.10.1 Additifs alimentaires biologiquement actifs produits à partir de poissons, d'invertébrés marins, de crustacés, de mollusques et d'autres produits de la mer, algues et plantes marines.	Eléments toxiques : Plomb Arsenique Cadmium mercure	10,0 12,0 2,0 0,5	
Algues marines et autres, séchées	Pesticides : <*> hexachlorocyclohexane (isomères alpha, beta, gamma), DDT et ses métabolites Heptachlore Aldrine	0,2  0,2 interdit interdit	   <0,002 <0,002
	Radionucléides : Césium-137 Strontium-90	200 100	Bk/kg Idem
	Facteurs microbiologiques : microorganismes aérobies mésophiles et anaérobies facultatifs ; groupe des bacilles intestinaux (coliformes)  E. coli S. aureus microorganismes pathogènes, dont Salmonella Levure et moisissure	1 x 1E4  0,1  1,0 1,0 10,0  200	COE/g max.  Poids du produit (g) à partir duquel leur présence est interdite : Idem Idem Idem  COE/g max. <*> pour BAA xxx issus des plantes marines

Index, groupe de produits	Description	Niveaux autorisés Mg/kg, max.	Commentaires
1.10.11. Additifs alimentaires biologiquement actifs provenant d'algues marines unicellulaires, levure et <b>yield lisates xxx</b>	Eléments toxiques : Plomb Arsenique Cadmium mercure	2,0 1,0 1,0 0,1	
	Nitrates	1000	
	Pesticides : <*>		

	hexachlorocyclohexane (isomères alpha, beta, gamma), DDT et ses métabolites Heptachlore Aldrine	0,1  0,1 interdit interdit	<0,002 <0,002
	Radionucléides : Césium-137 Strontium-90	200 100	Bk/kg Idem
	Facteurs microbiologiques : microorganismes aérobies mésophiles et anaérobies facultatifs ; groupe de bacilles intestinaux (coliformes)  E. coli microorganismes pathogènes dont Salmonella Levure Moisissure Cellules vivantes de producteur xxx producer	1 x 1E4  0,1 1,0  1,0 10,0  10 50 interdit pour la levure et les lisants xxx dans 0,1 g	COE/g max.  Poids (g) à partir duquel ils sont interdits W Idem Idem Idem  COE/g max. <*> pour les BAA xxx issus des plantes marines

-----  
<\*> La quantité résiduelle de pesticides utilisés dans le cadre de la production de matières premières sera contrôlée (cf. section 3.12, 3.13.)

<\*> Si des méthodes chimiques sont utilisées pour détecter la grizine, bacitracine, pénicilline, streptomycine et d'autres antibiotiques du même groupe, la quantité réelle sera changée en unités/g conformément au taux d'activité de la norme.